



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 septembre 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 août 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 septembre 2000

**Garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres auprès de la C.
D.C - Prêts Complémentaires à la Subvention Locatif Aidé PLUS
d'un montant de 200.000 F et 251.550 F - Acquisition et
amélioration d'un logement sis 7, Square Molière à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200396

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2000

Finances Ressources Financières

**Garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres auprès de la C.
D.C - Prêts Complémentaires à la Subvention Locatif Aidé PLUS
d'un montant de 200.000 F et 251.550 F - Acquisition et
amélioration d'un logement sis 7, Square Molière à Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 26 juin 2000 par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX-SEVRES (O.P.A.C.), tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour deux emprunts d'un montant de 200.000 F et de 251.550 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI PLUS sis 7, Square Molière à NIORT,
Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,
Vu l'article 6 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,
Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à l' O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES** à hauteur de 100 % du montant total des emprunts, soit 451.550 F, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI PLUS sis 7, Square Molière à NIORT.

Les caractéristiques de chacun des prêts sont les suivantes :

- Pour le prêt destiné à l'acquisition (foncier) de l'immeuble :

- Prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- Nature	:	Prêt Complémentaire à la Subvention Locatif Aidé PLUS
- Montant	:	200.000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	3,45 %
- Durée totale	:	50 ans
dont - durée du préfinancement	:	néant
et - durée hors préfinancement	:	50 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	0 % par an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Pour le prêt destiné à l'amélioration (travaux) de l'immeuble :

- Prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- Nature	:	Prêt Complémentaire à la Subvention Locatif Aidé PLUS
- Montant	:	251.550 F
- Taux d'intérêt annuel	:	3,45 %
- Durée totale	:	32 ans
dont - durée du préfinancement	:	néant
et - durée hors préfinancement	:	32 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	0 % par an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'O.P.A.C.

(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)